

Grand Conseil
Secrétariat de la commission
thématique
de la modernisation du parlement
Place du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 août 2014

Réf. : EMDP ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 93 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 et EMPL modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et EMPL modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

Madame, Monsieur,

Les Verts Vaudois vous remercient de leur avoir soumis le projet en consultation.

De manière générale, les Verts vaudois estiment qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur des dispositions qui augmenteraient, directement ou indirectement, le nombre de députés nécessaires pour la constitution d'un groupe au Grand Conseil. Il s'agirait là d'une mesure qui irait à l'encontre de la représentation proportionnelle, donc à l'encontre du principe voulu par la jurisprudence du Tribunal fédéral, qui impose la constitution d'arrondissements électoraux assez grands pour que le nombre de députés par arrondissement soit représentatif sur le plan proportionnel.

En revanche, toute modification du mode de calcul du quorum permettant aux petits partis d'être représentés mérite d'être prise en considération et discutée.

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Martial de Montmollin
Président